

Date de convocation :
1^{er} Mars 2019

Date d'affichage :
1^{er} Mars 2019

Nbre conseillers :
En exercice : 17
Présents : 14
Absents : 3
Procuration : 1
Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil dix-neuf, **le Jeudi sept mars** à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : BRIFFAULT Michel, DEUX Marie-Reine, CHOPLIN Ludovic, MIDELET Christelle, TUDEAU Eric, COMPAIN Olivier, HONORE Francis, CHABLE Claudine, PAQUIER Lucie, LECRECQ Philippe, Emmanuel de BEAUCOURT, Jean-Claude MERIENNE, RICO Gérard, David COTTEREAU

Absent excusé : BAREAU Christiane (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE)

Absents: MORICE Erwan, MORCHOISNE Irène

Formant la majorité des membres en exercice.

Christelle MIDELET a été élue secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR :

1. Fixation du nombre d'adjoints + commissions
2. Salle multi-activités : assurance dommage ouvrage
3. Salle multi-activités : choix des entreprises
4. Aménagement rue du Tramway : installation d'un transformateur et raccordement des parcelles
5. Eclairage public
6. Lotissement Jardins du Presbytère : approbation du cahier des charges
7. Ligne de trésorerie
8. Subventions communales
9. Département : groupement de commandes borne de recharge véhicules électriques
10. Devis travaux mur école – déplacement hangar + fosse pour bascule + création de bordures (ralentisseurs)
11. Panneaux de signalisation
12. Ouverture de crédits BP 2019
13. Remboursement des frais de formation aux agents
14. Demande de participation financière voyages scolaires (OGEC St Michel – Loué)
15. Vœux et motions : refus de fermeture de classe
16. Local stockage : archivage

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

17. Participation pour enlèvement de dépôt sauvage

2019.03.01 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. Le Maire donne lecture du courrier de Mme Marie-Reine DEUX qui a décidé de quitter ses fonctions d'adjoints. La démission à ce poste a été acceptée par M. Le Préfet le 5 février dernier
Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le nombre d'adjoints à 5.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas pourvoir au remplacement de Mme DEUX et fixe le nombre d'adjoints à 4 pour le reste du mandat.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.03.02_2 SALLE MULTI-ACTIVITES CHOIX DES ENTREPRISES (erreur matérielle, faute de frappe)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation selon la procédure adaptée a été lancée pour la construction de la Salle multi-activités.

11 lots sont concernés par l'opération.

Il donne lecture du rapport d'analyses établi par le Maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 1 -VRD	PIGEON TP LOIRE ANJOU	74 797.28
Lot 2 – Gros oeuvre	BERTON	84 341.00
Lot 3 – Charpente ossature bois	CONSTRUCTION TRILLOT	68 500.00
Lot 4 – Couverture Zinc Bardage étanchéité	DENIS MARIE	91 000.00
Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium	DABIN	64 115.00
Lot 6 - Menuiseries intérieures	LEROI	26 090.74
Lot 7 – Plâterie	PCI DECOR	47 009.07
Lot 8 – Electricité	HATTON	29 399.75
Lot 9 – Plomberie Chauffage VMC	CLIM MA	44 400.00
Lot 10 – Carrelage Faënce	CMD	79 800.00
Lot 11 - Peinture	BOULFRAY	8 200.00
TOTAL HT		617 652.84 HT
Tranche optionnelle lot 1		11 924.82
TOTAL OPTION INCLUSE		629 577.66 HT

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.03.03 SALLE MULTI-ACTIVITES ASSURANCES DOMMAGE OUVRAGES

M. Le Maire rappelle la délibération 2019.02.01 concernant le recours à l'assurance Dommage Ouvrage pour la salle multi-activités. Après étude des différents contrats (coût de l'assurance et montant des garanties), le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité -de retenir la proposition établie par la société d'assurance SMACL comprenant L'assurance « Dommage Ouvrage », l'assurance « bon fonctionnement des éléments d'équipement et l'assurance « dommages immatériels consécutifs » pour un montant prévisionnel TTC de 6 425.56 € -d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.03.04 AMENAGEMENT RUE DU TRAMWAY : INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR ET RACCORDEMENT DES PARCELLES

M. Le Maire donne lecture d'une proposition établie par ENEDIS concernant le raccordement des parcelles AB 251-270. Le coût est évalué à 8 070.94 € HT (ce chiffrage prend en compte qu'ENEDIS prend à sa charge 40% du montant des travaux).

Considérant que la deuxième Permis d'Aménager n'a pas été déposé, ENEDIS n'a pas la possibilité de chiffrer l'ensemble de l'opération.

Dans un souci d'économie des deniers publics, le Conseil Municipal décide de surseoir à toute décision et la question sera revue dès dépôt du 2^{ème} permis d'aménager afin d'avoir une proposition tarifaire portant sur la globalité de l'aménagement.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.03.05 ECLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE

Dans le cadre d'économie d'énergie et de recherche d'économies en matière d'éclairage public, M. Le Maire reprend l'ensemble des documents de travail réalisés (audit en matière de coût des éclairages publics) et fait le point sur les différentes actions qu'il est possible de mener et les coûts s'y rapportant. Pour des raisons budgétaires, il n'est pas possible de réaliser l'ensemble des travaux mais il est nécessaire de prioriser pour avoir un rendu économique rapide.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place un nouveau système d'horloge Astro Schneider (sans les cellules) pour toutes les armoires de la commune, à savoir 7, incluant l'option de clé de sauvegarde et le kit de programmation pour un montant HT de 3 420.00 € HT soit 4 104.00 € TTC.
- D'installer trois nouveaux éclairages à côté du cimetière en lieu et place des anciens. Cela va générer une économie instantanée de 234 W par tête grâce aux leds (cela inclut le changement des têtes de luminaires qui étaient à ampoules « vapeur de mercure ») et ce, pour un montant de 1 980 € HT soit 2 376.00 € TTC.
- D'installer 13 nouveaux points d'éclairage en leds en lieu et place des anciennes boules à vapeur de mercure qui sont très énergivores (économie potentielle : 1131W) et ce, pour un montant HT de 8 450.00 € soit 10 140 € TTC.

- De solliciter une aide financière auprès de l'ADEME et de la Région.
Le coût global est de 13 850 € HT soit 16 620.00 € TTC. L'ensemble de la dépense sera inscrite au budget 2019.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.03.06 ECLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DEMANDE DE SUBVENTION : ADEME

Dans le cadre de travaux portant sur les économies d'énergie en matière d'éclairage public, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire réaliser les travaux suivants pour un montant HT de 13 850.00 € : mise en place d'un nouveau système d'horloge Astro SCHNEIDER, d'installer un nouveau type d'éclairage à côté du cimetière ainsi qu'au niveau de la place St Martin (quartier de l'église)
- d'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de l'ADEME
- d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Taux %	Montant HT
Conseil Régional	10	1 385
Conseil départemental		
Autre collectivité (à préciser)		
Autre financeur public (à préciser) ADEME	10	1 385
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	80	11 080
TOTAL HT	100	13 850.00

- d'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.03.08 LOTISSEMENT JARDINS DU PRESBYTERE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

M. Le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2018 portant sur la cession des parcelles constituant « Les Jardins du Presbytère ».

M. Le Maire donne lecture du cahier des charges portant sur la cession des parcelles représentant le Lotissement « Les Jardins du Presbytère » et reprend les différents retours des membres de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de rapporter la délibération 2018.12.04
- de porter le coût de cession à 10 000 € (frais d'acte notarié et de bornage en sus pour l'acquéreur)
- de laisser la commission en charge du dossier comme partie intégrante à la réalisation du lotissement (présentation du projet pour aval avant dépôt).
- de valider le contenu du cahier des charges joint en annexe
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2019.03.09 LIGNE DE TRESORERIE

Au vu des travaux qui seront réalisés sur la commune sur l'année,
Considérant qu'il faut dissocier l'aspect budgétaire et la trésorerie au quotidien,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres

- D'engager une consultation permettant d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € et 500 000 €.
- D'autoriser M. Le Maire ou M. CHOPLIN, adjoint en charge des finances à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à cette consultation.

Les propositions devront préciser la durée, le montant, le taux, la périodicité des versements, les frais s'y rapportant.

2019.03.10 DEPARTEMENT : GROUPEMENT DE COMMANDES BORNE DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant du Département de la Sarthe concernant le projet suivant : mise en place d'un groupement de commandes pour permettre aux communes et EPCI de déployer sur leur territoire des bornes de recharges pour véhicules électriques. Il donne lecture de la convention s'y rapportant. Celle-ci stipule avoir pour objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé pour l'achat, l'installation, la maintenance, la supervision et la monétique d'infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La commune de Coulans sur Gée décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département 72.

Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes Le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer,
- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura connaissance de l'inscription du projet.

2019.03.11 DEVIS TRAVAUX MUR ECOLE

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes propositions tarifaires reçues dans la cadre de la réfection du mur d'école.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- de retenir la proposition établie par la société PREVOSTO, sise à Laval (Mayenne). Le montant des travaux s'élève à 5 967.08 € HT soit 7 160.49 € TTC

- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2019.03.12 DEVIS CREATION DE BORDURES AU NIVEAU DES RALENTISSEURS

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes propositions tarifaires reçues dans la cadre de création de bordures de part et d'autre des ralentisseurs :

Considérant qu'une convention a été signée avec l'ATESART en vue de reprendre les travaux d'aménagement sécuritaire après l'étude du technicien, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de surseoir à toute décision. La question sera débattue ultérieurement.

2019.03.13 CONSTRUCTION DE FONDATION ET DALLAGE SUITE AU DEPLACEMENT D'UN GARAGE

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes propositions tarifaires reçues dans la cadre de construction de fondation et dallage suite au déplacement d'un garage :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- de retenir la proposition établie par la société PREVOSTO, sise à Laval (Mayenne). Le montant des travaux s'élève à 5 376.56 € HT soit 6 451.87 € TTC
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2019.03.14 CREATION D'UNE FOSSE POUR BASCULE

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes propositions tarifaires reçues dans la cadre de la création d'une fosse pour bascule. En l'absence de tous les éléments au moment de la séance (coût de déplacement, entretien futur...), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de surseoir à toute décision. La question sera débattue ultérieurement.

2019.03.15 TRAVAUX DE PEINTURE : TRAVAUX EN REGIE

M. Le Maire donne lecture d'une proposition tarifaire concernant la fourniture de peinture et matériel pour voirie et sol de la maison des associations. Le travail sera réalisé par les agents communaux.
Le montant des 2 devis de peinture et de matériel s'élèvent à 1149.30 € TTC et 674.95 € TTC soit 1824.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide d'accepter ces devis
- de faire réaliser les travaux en régie (c'est-à-dire que les travaux seront effectués par les agents)
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.03.16 PANNEAUX DE SIGNALISATION

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la proposition tarifaire établie par la société « Imprimerie CORNUEL » sise à Chantenay-Villedieu concernant l'acquisition de 13 panneaux de signalisation.

Le devis s'élève à 3 346.00 € HT soit 4015.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'accepter ce devis
- Le BAT devra être soumis à l'approbation de la commission en charge du dossier avant réalisation des panneaux
- De récupérer les fichiers informatiques liés à ce dossier
- D'inscrire la dépense en section d'investissement lors du vote du BP 2019
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2019.03.17 AUTORISATION POUR ENGAGER DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption définitive du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les factures suivantes :

Article - Opération	Fournisseur	Montant TTC
Révision du PLU - 202	Caisse des Dépôts Consignation	1749.17
10226	DRFIP Loire Atlantique	133.00
	TOTAL	1 882.17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'autoriser M. Le Maire à appliquer cet article pour le règlement des dépenses mentionnées ci-dessus,
- Que les crédits ouverts seront repris au budget 2019.

2019.03.19 Demande de participation financière voyages scolaires (OGEC St Michel – Loué)

M. Le Maire donne lecture d'un courrier de L'OGEC du Collège Saint-Michel à Loué sollicitant une participation financière de la commune pour l'organisation de voyages scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De refuser d'octroyer toute participation financière aux voyages scolaires
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.03.20 Vœux et motion : refus fermeture de classe

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Education Nationale projettent de fermer, à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2019 une classe au sein de l'école du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Le regroupement a déjà connu une fermeture de classe lors de la dernière rentrée scolaire de septembre 2018.

Considérant qu'il n'est pas acceptable que les élèves puissent véritablement apprendre dans des classes surchargées,
Considérant qu'une bonne transmission des savoirs passe par des conditions de travail adaptée au personnel enseignant,
Considérant que la commune de Coulans sur Gée a réalisé des travaux d'envergure pour permettre aux élèves d'avoir de bonnes conditions d'apprentissage, et que ces travaux ont nécessité de recourir à l'emprunt dont le remboursement continue,
Considérant que la commune est située dans une zone de revitalisation rurale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité des membres, exprimer son mécontentement face à cette décision et refuse catégoriquement cette fermeture de classe.

2019.03.21 LOCAL STOCKAGE : ARCHIVAGE

M. DE BEAUCOURT, en charge notamment de la commission « Patrimoine » expose qu'il est nécessaire de disposer d'un local de rangement sain pour y déposer tout document ou objet ayant un intérêt historique pour la commune. Tel est le cas des locaux situés au niveau de l'ancienne gendarmerie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres, d'accéder favorablement à cette demande.

2019.03.22 PARTICIPATION POUR ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES

M. Le Maire rappelle la délibération du 2 juin 2016 (n°2016.06.07) fixant le coût de cette participation à 150 €. Il indique également que le nombre de dépôts sauvages se fait croissant.

Considérant le temps passé par les agents communaux pour nettoyer le manque de civisme de certains citoyens, pour établir les formalités administratives,

Considérant que la somme de 150 € ne semble pas assez dissuasive,
Considérant le nombre croissant de dépôts sauvages qu'il est nécessaire de juguler,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de fixer la participation pour enlèvement de ces dépôts à la somme de 300.00 € à compter de ce jour.

Toute infraction fera l'objet d'une émission d'un titre de recettes.
Une copie du courrier transmis au contrevenant sera envoyée à la Brigade de gendarmerie, à la mairie du lieu de domicile (le cas échéant) et à la Communauté de Communes pour information.
Le Conseil Municipal n'exclut pas la possibilité d'engager des poursuites pénales pour le non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à cette décision.